COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 16/06/2023

Le 16 juin 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier LABOUESSE, Maire.

Présents: Olivier LABOUESSE, Isabelle RICHARD, Olivier GARCEZ, Christophe VEYSSET, Elisabeth BIONDI, Sylvie COUDERT, Guy FABRE, Armando GOMES, Damien GRANGER, Daniel LAMARQUE, Nelly MAUME

Excusé(s) : Katie BISMARA

Pouvoir(s) : Serge BOUSSANGE à Isabelle RICHARD, Pascal CHABOT à Christophe VEYSSET et Georges FALCHON à Olivier GARCEZ

Absent(s) :/

Monsieur Armando GOMES a été nommé secrétaire

Le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2023 a été approuvé

Ordre du jour :

- Portage foncier par l'EPF Auvergne – maison 14 et 16 route de Villefranche – convention
- Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne – maison au 18, route de Villefranche – Convention
- Taxe d'assainissement – tarifs 2023
- Travaux d'assainissement – chemisage du réseau d'assainissement route de Villefranche – marché public – demande de subvention
- Personnel – Recrutement d'un agent contractuel
- Prix du repas au restaurant scolaire 2023/2024
- Personnel – recrutement d'un contrat aidé
- Modification du tableau des effectifs
- Règlement restaurant scolaire
- Règlement accueil périscolaire
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
- Convention d'adhésion au service médecine préventive
- Subvention exceptionnelle à l'association Classic JP Dubuisson – course cycliste fin août
- Décision modificative attribution de subvention à l'association Classic JP Dubuission – course cycliste fin août
- Travaux d'assainissement – Chemisage du réseau route de Villefranche – Maîtrise d'œuvre (annule et remplace la del20230303_013

Questions diverses :
- Personnel : recrutement
- Point sur l'éolien
- Panneau de communication
- Inauguration des travaux du groupe scolaire
- Terrain de l'ancienne poste

DEL20230616_021 – visée en Sous-Préfecture le 20/06/2023
Portage foncier par l'EPF Auvergne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition par l'EPF Auvergne des parcelles cadastrées section AA n°46-47-48-52 situées 14 et 16, route de Villefranche, le Bourg – 03170 SAINT-ANGEL par exercice du droit de préemption.

Par arrêté n°ARR2023_05 du 02 février 2023, Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-ANGEL a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente de ce bien moyennant le prix de 47.000,00 € et de 5.000,00 € de commission d'agence. Il s'agit de 2 maisons anciennes et vétustes sur les parcelles AA n° 46 et 47 avec un terrain d »'agrément sur la parcelle AA n°52 et une emprise de voirie sur la parcelle AA n°48d'une superficie totale de 120 m² de surface utile pour les habitations et 833 m² de terrains d'agrément.

Cette acquisition a pour objet la création d'une « Maison de Village », proposant un logement et une salle pour l'accueil des associations, le tout dans le cadre du dispositif Reconquête Centres Villes et Centres Bourgs RCVCB.

En effet, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune de SAINT-ANGEL et l'EPF Auvergne.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'une convention de portage qui a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de cet immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CONFIER** le portage foncier des parcelles cadastrées section AA n°46-47-48-52 à l'EPF Auvergne,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

DEL20230616_022 – visée en Sous-Préfecture le 20/06/2023

Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal son engagement dans une étude Reconquête des centres villes et centres bourgs (RCVCB) sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Commentry Montmarault Néris Communauté avec le projet de réaliser sur la commune de SAINT-ANGEL la création d'une « Maison de Village » avec une offre de logements locatifs de services et une salle pour l'accueil des associations.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AA n°45 située18, route de Villefranche 03170 SAINT-ANGEL.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de SAINT-ANGEL ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CONFIER** le portage foncier de la parcelle à l'EPF Smaf Auvergne ,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de portage et tout document s'y rapportant.

DEL20230616_023 – visée en Sous-Préfecture le 20/06/2023

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Redevance 2023 – fixation des tarifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, les foyers raccordés à l'assainissement collectifs versent une redevance assainissement.

Jusqu'à ce jour, celle-ci est composée d'une seule part variable fixée à 0,95 € au m3 d'eau consommé avec un minimum de 40 m3 (cf délibération DEL20211216_046 du 16 décembre 2021).

Afin de se mettre en adéquation avec les services eaux et assainissement, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer une part fixe annuelle et une part variable au m^3 d'eau consommé pour la collecte et le traitement des eaux usées.

La commune a en projet les travaux de chemisage du réseau assainissement collectif secteur lagune.

Afin de pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le prix minimum fixé au 1er janvier 2023 doit être de 1,10 €/m^3.

Il est proposé de fixer la redevance à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

Redevance assainissement collectif 2023	Tarif
Part fixe annuelle	50 €
Part variable au m3	0,55 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs de la redevance assainissement collectif pour l'année 2023, soit :
  - Part fixe : 50 €
  - Part variable : 0,55 €
- **AUTORISE** le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DEL20230616_024 – visée en Sous-Préfecture le 20/06/2023

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHEMISAGE du réseau d'assainissement route de Villefranche – RD 33 (réseau Lagune)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Route de Villefranche – RD 33, le bureau d'études Larbre Ingénierie, maître d'œuvre de cette opération, a présenté le coût estimatif des travaux qui s'élève à 167.664,64 € HT (201.197,57 TTC) et qui se décompose comme suit :

Fiche financière prévisionnelle – Travaux de chemisage du réseau d'assainissement collectif RD 33 – route de Villefranche	
DÉSIGNATION	**PRIX € HT**
Préparation du chantier (lot 1)	9.850,00
Réhabilitation de réseaux d'assainissement (lot 1)	123.941,60
Réception (lot 1)	1.866,00

SOUS-TOTAL lot 1	**135.657,60**
Essais préalables à réception (lot 2)	3.566,00
TOUS-TOTAL lot 2	**3.566,00**
Maîtrise d'œuvre	7.257,20
Publicité consultation	300,00
Frais divers, aléas et imprévus (15%)	20.883,54
SOUS-TOTAL autres frais	**28.441,04**
TOTAL GÉNÉRAL	**167.664,64**

Les travaux visent à supprimer des eaux claires parasites.

Cette opération est susceptible d'obtenir des subventions de la part du Conseil départemental de l'Allier et de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement route de Villefranche – RD33 pour un montant d'opération évalué à 167.664,64 € HT comme indiqué ci-dessus ;

- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **DE SOLLICITER** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental de l'Allier pour la réalisation de cette opération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public – procédure adaptée pour lancer la consultation des entreprises.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à ces demandes ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget assainissement 2023 – section investissement

DEL20230616_025 – visée en Sous-Préfecture le 27/06/2023

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité s- (Recrutement ponctuel) - (Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
Vu le budget communal de la commune de SAINT-ANGEL ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à un besoin nécessaire par rapport au fonctionnement lié à l'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/09/2023 au 29 février 2024 inclus.
  Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.
  Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services à hauteur de 1**4 heures.** (Temps de travail annualisé).
  La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique contractuel

SOIT sur la base de l'indice brut 397, indice majoré 361 par référence à l'indice de carrière brut 367. Elle prend en compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL20230616_026 – visée en Sous-Préfecture le 20/06/2023

Augmentation du prix du repas - au restaurant scolaire année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas est actuellement de 2.60 € pour les enfants et de 5,20 € pour les enseignants et autres adultes.

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis l'entrée en application du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte de l'augmentation du coût des matières premières.

Considérant la forte augmentation des produits alimentaires, Monsieur le Maire propose de réévaluer le tarif de la restauration scolaire à compter du 1er août 2023 comme indiqué ci-après :

- Enfants et personnel communal : 2,70 €
- Personnel communal dont le poste exige de manger avec les enfants : gratuité
- Enseignants ou autres adultes : 5,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le prix du repas au restaurant scolaire à compter du 1er août 2023 à :
  - Enfants et personnel communal : 2,70 €
  - Personnel communal dont le poste exige de manger avec les enfants : gratuité
  - Enseignants ou autres adultes : 5,40 €

DEL20230616_027 – visée en Sous-Préfecture le 20/06/2023

CREATION D'UN CONTRAT AIDÉ – Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat «Parcours Emploi Compétences» (PEC) pour le poste d'assistante auprès des enfants de l'école maternelle Chamblet/Saint-Angel arrive à son terme le 31 août 2023, sans possibilité de le reconduire.

Monsieur le Maire propose de créer un nouvel emploi PEC à compter du 1er septembre 2023 pour une durée hebdomadaire de 27 heures sur 9 mois (temps annualisé) soit jusqu'au 31 mai 2023.

Il rappelle que dans le cadre du dispositif appelé Parcours Emploi Compétences (PEC), les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés type Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Elles s'engagent sur un triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

Il précise qu'il s'agit de contrat de travail de droit privé à durée déterminée, destiné à des personnes confrontées à des difficultés d'insertion professionnelle. C'est un contrat aidé par l'Etat.

Dans ce cadre, il est demandé la création d'un contrat PEC :

- 1 poste d'assistante auprès des enfants à l'école maternelle Chamblet/Saint-Angel à durée déterminée de 9 mois sur une base de 27 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2023. A **titre exceptionnel,** dans le cas du remplacement d'un personnel titulaire, le contrat pourra également porté sur une aide au service restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire de l'école de Saint-Angel ainsi qu'à l'entretien des bâtiments communaux de la commune de Saint-Angel. En cas de nécessité donc, des heures complémentaires pourront être rémunérées.

Considérant le besoin recensé,

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** auprès de Pôle Emploi la création du poste Parcours Emploi Compétence dans les domaines, dates et conditions visées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La dépense liée à ce recrutement est prévue au budget 2023 et le sera en 2024.

DEL20230616_028 – visée en Sous-Préfecture le 20/06/2023

Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le maire interroge les membres du conseil municipal afin de connaître leur avis sur le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** toutes les propositions énoncées

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci-annexé et le faire appliquer à compter du 1er septembre 2023.

DEL20230616_029 – visée en Sous-Préfecture le 20/06/2023

Approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Monsieur le maire interroge les membres du conseil municipal afin de connaître leur avis sur le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** toutes les propositions énoncées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci-annexé et le faire appliquer à compter du 1er septembre 2023 et aussi longtemps qu'un nouveau règlement, ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations, ne soit nécessaire à la validation.

DEL20230616_030 – visée en Sous-Préfecture le 20/06/2023

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DEL20230616_031 – visée en Sous-Préfecture le 20/06/2023

Adhésion au nouveau service de Prévention et santé au travail du Centre de Gestion de l'Allier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de l'Allier (CDG03) met en place une offre nouvelle de service en matière de Prévention et de Santé au travail.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient, à la demande du CDG03, de délibérer afin de bénéficier de ce nouveau service qui remplace le Service de Médecine préventive à compter du 1er janvier 2023.

L'offre de service du CDG03 repose le renforcement du service avec le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire constituée d'infirmiers en santé au travail.

Ils auront pour mission d'œuvrer au côté des médecins du travail. Ils procéderont notamment à des tests biométriques et sensibiliseront les agents lors de leurs visites d'information et de prévention. Le temps de ces visites sera augmenté avec un tarif identique à celui actuel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

DEL20230616_032 – visée en Sous-Préfecture le 20/06/2023

Budget 2023 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Classic J-P Dubuisson Organisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'une course cycliste « Grand Prix Bernard GOUTAUDIER » organisée le dimanche 27 août 2023 par l'Association Classic J-P DUBUISSON Organisations sur la commune de Saint-Angel – Épreuve régionale.

Considérant le caractère exceptionnel de cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 200 € à l'association « Classic J-P DUBUISSON Organisations.

- **DIT** que cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget principal 2023.

- **DIT** que la subvention sera versée après le déroulement de la course.

- **DIT** qu'une décision modificative sera prise.

DEL20230616_033 – visée en Sous-Préfecture le 27/06/2023

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la délibération n°20220930_036 du 30 septembre 2022 modifiant le tableau des emplois à compter du 1er septembre 2022,

Vu la délibération n°20220616_027 du 16 juin 2022 portant sur la création d'un contrat aidé, parcours emploi compétence de 9 mois sur la base de 27 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2023 (temps de travail annualisé sur 9 mois)

Vu la délibération n°20220616_ 025 du 16 juin 2023 portant sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la base de 14 heures hebdomadaires (temps de travail annualisé pour 6 mois)

Le Conseil Municipal est invité à modifier le tableau des effectifs suite aux recrutements effectués à compter du 1er septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'établir le tableau des emplois de la commune comme suit :

Emploi permanent à temps complet

- ***Filière administrative*** :
  1 attachée
- ***Filière technique*** :
  1 adjoint technique territorial principal 2ème classe
  1 adjoint technique territorial

Emploi permanent à temps non complet

- ***Filière technique*** :
  1adjoint technique territorial – 28/35ème
  1 adjoint technique territorial – 31/35ème (en disponibilité – poste vacant)

Personnel non titulaire :

- Suppression du poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de 10h30.
- Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur 6 mois de 14 heures.
- Suppression du poste contrat aidé parcours PEC – CAE TNC 23/35ème (fin de contrat)-
- Création d'un poste contrat aidé parcours PEC – CAE TNC 27/35ème
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DEL20230616_034 – visée en Sous-Préfecture le 23/06/2023

Assainissement – Maîtrise d'œuvre pour les travaux réhabilitation d'une partie du réseau d'assainissement du Bourg (lagune) – chemisage

Annule et remplace la délibération n°DEL20230303_013

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n° DEL20230303_013 du 7 mars 2023 relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de chemisage d'une partie du réseau d'assainissement collectif sur le RD n°33 route de Villefranche.

Celle-ci fait référence à une prestation optionnelle figurant dans le cadre des travaux de remplacement de la station d'épuration de la Busette avec le remplacement d'une partie de réseau sur le secteur de la Busette, prestation signée en 2016.

Compte tenu du délai du 7 ans entre les deux réalisations de travaux, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de redemander un nouveau devis pour la maîtrise d'œuvre liée aux travaux de chemisage d'une partie des réseaux d'assainissement de la lagune sur la RD 33 route de Villefranche.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition du Cabinet Larbre Ingénierie sarl pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux de chemisage.

Le montant de l'étude pour la réalisation de cette prestation est estimé à 7 257,50 € HT (8 709,00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis du Cabinet Larbre Ingénierie sarl pour la maîtrise d'œuvre des travaux de chemisage d'une partie du réseau d'assainissement collectif sur la RD 33, route de Villefranche pour un montant de 7 257,50 € HT.
- **DIT** que le règlement de cette prestation se fera selon l'avancement des travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette mission de maîtrise d'œuvre et à la poursuite cette opération.

DEL20230616_035 – visée en Sous-Préfecture le 29/06/2023

Création d'un contrat aidé – contrat parcours emploi compétences (PEC)
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°DEL20230616_027 du 19/06/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat « Parcours Emploi Compétences » (PEC) pour le poste d'assistante auprès des enfants de l'école maternelle Chamblet/Saint-Angel arrive à son terme le 31 août 2023, sans possibilité de le reconduire.

Monsieur le Maire propose de créer un nouvel emploi PEC à compter du 1er septembre 2023 pour une durée hebdomadaire de 27 heures sur 9 mois (temps annualisé) soit jusqu'au 31 mai 2023.

Il rappelle que dans le cadre du dispositif appelé Parcours Emploi Compétences (PEC), les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés type Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Elles s'engagent sur un triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

Il précise qu'il s'agit de contrat de travail de droit privé à durée déterminée, destiné à des personnes confrontées à des difficultés d'insertion professionnelle. C'est un contrat aidé par l'Etat.

Dans ce cadre, il est demandé la création d'un contrat PEC :

- 1 poste d'assistante auprès des enfants à l'école maternelle Chamblet/Saint-Angel à durée déterminée de 9 mois sur une base de 23h30 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2023 (temps annualisé sur 9 mois). A **titre exceptionnel,** dans le cas du remplacement d'un personnel titulaire, le contrat pourra également porter sur une aide au service restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire de l'école de Saint-Angel ainsi qu'à l'entretien des bâtiments communaux de la commune de Saint-Angel. En cas de nécessité donc, des heures complémentaires pourront être rémunérées.

Considérant le besoin recensé,

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** auprès de Pôle Emploi la création du poste Parcours Emploi Compétence dans les domaines, dates et conditions visées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La dépense liée à ce recrutement est prévue au budget 2023 et le sera en 2024.

DEL20230616_036 – visée en Sous-Préfecture le 29/06/2023

Mise à jour du tableau des effectifs
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL20230616_033 du 23/06/2023

Vu la délibération n°20220930_036 du 30 septembre 2022 modifiant le tableau des emplois à compter du 1er septembre 2022,

Vu la délibération n°20220616_027 du 16 juin 2022 portant sur la création d'un contrat aidé, parcours emploi compétence de 9 mois sur la base de 23h30 à compter du 1er septembre 2023 (temps de travail annualisé sur 9 mois)

Vu la délibération n°20220616_ 025 du 16 juin 2023 portant sur le recrutement d'un agent contractuel

sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la base de 14 heures hebdomadaires (temps de travail annualisé pour 6 mois)

Le Conseil Municipal est invité à modifier le tableau des effectifs suite aux recrutements effectués à compter du 1er septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'établir le tableau des emplois de la commune comme suit :

Emploi permanent à temps complet

- ***Filière administrative*** :
  1 attachée
- ***Filière technique*** :
  1 adjoint technique territorial principal 2ème classe
  1 adjoint technique territorial

Emploi permanent à temps non complet

- ***Filière technique*** :
  1adjoint technique territorial – 28/35ème
  1 adjoint technique territorial – 31/35ème (en disponibilité – poste vacant)

Personnel non titulaire :

- Suppression du poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de 10h30.
- Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur 6 mois de 14 heures.
- Suppression du poste contrat aidé parcours PEC – CAE TNC 23/35ème (fin de contrat) -
- Création d'un poste contrat aidé parcours PEC – CAE TNC 23,50/35ème

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

<u>Questions diverses</u> :

- **Recrutement** : Suite à la demande de mutation de M. Jocelyn SCHLAUDER à compter du 24/06/2023, le recrutement de M. Pierre VOLPEI est en cours pour une prise de poste le 01/08/2023.

- **Point sur l'éolien** : Guy FABRE a fait une synthèse de l'avancée des réunions des 2 comités (COPIL et COSUI), un point sur l'avancement des études (mesures de vent, mesures de bruit…), un point sur la communication avec le journal de l'éolien, la prochaine plate-forme « nos riverains », la plate-forme internet et newsletter…
  Un courrier annonçant la position de la commune vis-à-vis du projet éolien sera distribué courant juin.

  Autre point abordé également : l'utilisation des ressources Boralex. La mise en place du mât a permis de recevoir 11 300 €. En cohérence avec la délibération, il est utile que cet argent soit bien lié au projet (même si ce dernier n'est pas acté). Il faut profiter de cet argent pour, dans le timing actuel [présence du mât, des rencontres de riverains (PBE, sonomètres), échanges de l'association Natur'Allier], de montrer le bon usage de ces crédits.
  Les échange lors du conseil ont permis de finaliser plusieurs pistes :
  - Une lettre destinée aux habitants où, sous la signature du maire, on explique la démarche et on invite les gens qui le souhaitent à prendre contact pour échanger (réunion en groupe par Guy et Boralex) – **coût 300 €.**
  - Avec un audit énergétique des bâtiments de la commune et de logements particuliers (à la demande des riverains le souhaitant) – il faut aussi montrer que c'est pour tous. L'offre s'adresserait à tous et on prendrait des critères ensuite de priorités pour cette première

enveloppe 2023 (passoires thermiques avant tout) – 150 à 200 € par bâtiment soient pour 10% de l'habitat **: 4 500 €**

- Mise en place d'un récupérateur d'eau de pluie sur école et bâtiments communaux : les échanges ont permis de proposer une capacité de 20 m3 – **coût 6 500 €**
- Diagnostic énergétique du centre socio-culturel (et de la mairie) **– coût 2 000 € - reporté sur 2024.**

Guy FABRE se charge de proposer le dossier pour les audits énergétiques par drone et pour la mise en place du récupérateur d'eau de pluie.

- **Petit rappel : Que chaque conseiller fasse remonter ce qu'il peut entendre sur le projet** (en bien ou en mal, le type de questionnement…) C'est important pour la qualité et sérénité des échanges à venir.

- **Panneaux de communication** : 2 panneaux ont été demandés au Département. Leur installation nécessite un branchement pour l'implantation de celui qui sera installé « rue Roc du Saint » ; pour celui sur la place de la mairie, un raccordement au « compteur forain » sera à faire.

- **Inauguration des travaux du Groupe scolaire** : Elle se fera le samedi 9 septembre 2023 à 10h30. La distribution à la population se fera semaine 32 (du 7 au 13 août 2023) Un mail de rappel sera envoyé aux conseillers municipaux. (Les invitations ont été remises le soir de la réunion. S'il vous en manque, d'autres sont à votre disposition en mairie).

Plus rien à délibérer, la séance est levée à 23H00.